

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
COMITÉ ADMINISTRATIF**

Procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 13 septembre 2023 à 13 h 30, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Daniel Bourdon, préfet
M. Normand St-Amour, préfet suppléant
Mme Colette Quevillon, membre
M. Pierre Flamand, membre
M. Denis Lacasse, membre
M. Yves Bélanger, membre

Mme Myriam Gagné, greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, et Mme Karine Labelle, adjointe administrative à la direction générale, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 13 h 30.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16646-09-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en y ajoutant toutefois le point suivant :

- Rémunération des élus

Et en y retirant le point suivant :

- Autorisation aux services financiers pour l'annulation des soldes d'intérêt jusqu'à concurrence de 10\$

ADOPTÉE

AGENDA DES RÉUNIONS ET DES PROCHAINES SÉANCES

Les membres du Comité administratif prennent connaissance des prochaines rencontres prévues à l'agenda pour les mois de septembre et octobre 2023.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16647-09-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16648-09-23

REGISTRES DE CHÈQUES GÉNÉRAL ET DES SALAIRES - JUILLET & AOÛT 2023

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 61090 à 61252 totalisant 6 056 739.76 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2023. Le chèque numéro 61128 est inexistant et le chèque numéro 61129 a nécessité l'utilisation d'un 2^e talon;
- le registre de chèques général, portant les numéros 61253 à 61413 totalisant 1 597 036.29 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2023. Le chèque numéro 60893, du 25 mai 2023 au montant de 17 815.39 \$ a été annulé et remplacé par le chèque numéro 61289, du 2 août 2023 au montant de 2 299.51 \$. Le chèque numéro 61251, du 27 juillet 2023, au montant de 23 975.00 \$ a été annulé et remplacé par les chèques numéro 61317, au montant de 15 237.01 \$ et numéro 61318, au montant de 8 737.99 \$, du 2 août 2023;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 521934 à 521953 (élus), numéro 112318 (élus), numéros 521880 à 521933 (employés) et les numéros 521954 à 522005 (employés), totalisant 178 579.09 \$, dont 178 449.26 \$ en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2023;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 522058 à 522063 (élus), numéros 522006 à 522057 (employés), numéros 522064 à 522114 (employés) et les numéros 522115 à 522167 (employés), totalisant 243 485 \$ tous dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2023;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16649-09-23

REGISTRE DES PRÉLÈVEMENTS - JUILLET & AOÛT 2023

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le registre des prélèvements portant les numéros 279 à 285, au montant de 116 201.20 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2023.

Il est de plus résolu d'accepter pour dépôt le registre des prélèvements portant les numéros 286 à 294, au montant de 102 226.52 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2023. Le prélèvement numéro 293 a été annulé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16650-09-23

REGISTRE DE CHÈQUES DE LA COUR MUNICIPALE - JUILLET & AOÛT 2023

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1620 à 1631, totalisant 135 674.39 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2023.

Il est de plus résolu d’accepter tel que déposé le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1632 à 1638, totalisant 28 429.06 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16651-09-23

REGISTRE DE CHÈQUES DES TPI - JUILLET & AOÛT 2023

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l’unanimité d’accepter tel que déposé le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1463 et 1464, totalisant 66 388.86 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2023.

Il est de plus résolu d’accepter tel que déposé le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1465 et 1466, totalisant 441.15 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16652-09-23

REGISTRE DE CHÈQUES DU FONDS DE GESTION DES BAUX DE VILLÉGIATURE - JUILLET 2023

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l’unanimité d’accepter tel que déposé le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, chèques portant les numéros 546 à 547, totalisant 148 960.53 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16653-09-23

REGISTRE DE CHÈQUES DE PARCS RÉGIONAUX - JUILLET 2023

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l’unanimité d’accepter tel que déposé le registre de chèques des Parcs régionaux, portant le numéro 28, au montant de 1 512.03 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16654-09-23

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION MRC-CA-16509-04-23 QUANT AU DÉPÔT DU REGISTRE DES SALAIRES DE MARS 2023

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l’unanimité de modifier la résolution MRC-CA-16509-04-23 quant au dépôt du registre des salaires de mars 2023 afin de remplacer le montant total du registre des salaires, soit 23 465.68 \$, par 237 465.68 \$, tel que sur sur le document déposé lors de la séance du comité administratif du 13 avril 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16655-09-23

COMPTES À RECEVOIR DE 60 JOURS ET PLUS

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l’unanimité d’accepter tel que déposé, sujet à vérification, l’état des comptes à

recevoir de 60 jours et plus, totalisant des soldes impayés de 16 612.71 \$, incluant les intérêts, au 31 août 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16656-09-23

**AUTORISATION AUX SERVICES FINANCIERS POUR
L'ANNULATION D'UN SOLDE D'INTÉRÊT DANS UN DOSSIER (TNO)**

ATTENDU que des intérêts se sont accumulés sur le solde de la facture 19178 parce que cette facture a été acheminée au débiteur après la date d'échéance du paiement;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder aux corrections des intérêts;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité Il est résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux corrections nécessaires pour radier les intérêts sur le solde de la facture 19178.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16657-09-23

**DÉPÔT DU DOCUMENT RÉCAPITULATIF QUANT À L'AIDE
FINANCIÈRE COVID-19**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le document récapitulatif préparé par les services financiers de la MRC d'Antoine-Labelle, quant à l'utilisation de l'aide financière reçue dans le contexte de la pandémie de COVID-19 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est de plus résolu de publier ce document sur le site web de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet, M. Daniel Bourdon, mentionne que ses dernières activités et rencontres ont porté notamment sur :

- Rencontre avec M. Benoit Charette, ministre responsable de la région des Laurentides pour discussions sur divers dossiers, soit les soins de santé, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, les logements ainsi que la possibilité de reconnaître la MRC d'Antoine-Labelle à titre de région éloignée;
- Rencontre quant aux habitations abordables;
- Lancement de la Politique culturelle et patrimoniale;
- Conseil d'administration du CLD d'Antoine-Labelle;
- 10^e anniversaire de l'organisme *Cultiver pour nourrir*;
- Rencontre du Comité TPI;
- Abris permanent à Nominigüe;
- Rencontre du comité de travail quant aux redevances CTAL.

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale adjointe informe les membres du Comité administratif des activités de la direction générale depuis la dernière séance, à savoir :

Administration générale :

- Tests intrusions interne et externe
- Échange besoins et changement commutateurs avec MM. Guy Quevillon, Danny Quevillon et Mme Mélie Lauzon

Aménagement :

- Rencontre PACC avec aménagement et WSP

Finances :

- Rencontre du comité de travail – Mandat redevances CTAL (rapport RCGT) | 12 septembre 2023
- Début du processus budgétaire

IHV :

- Travail mandat redevances
- Discussion CTAL nouveaux développements
- Secteur Baskatong (planification avant période hivernale)
- Échange et préparation pour coordination relativement déplacement de la 117 (octroi des contrats éminent)

Incendie et sécurité civile :

- Échange avec le coordonnateur incendie de la MRC pour plan de travail pour mise à jour projet radiocommunication (suivant échange dernier SCRSI)

Ressources humaines :

- Rencontre du service de l'administration | 30 août 2023
- Rencontre CRT | 5 septembre 2023
- Comité de gestion | 6 septembre 2023 et 12 septembre 2023
- Absence technicien informatique
- Retour du congé de maternité de la technicienne comptable
- Retour de la directrice générale adjointe
- Rédaction et lecture finale politique de départ et d'absence

Développement culturel et jeunesse :

- Rencontre du comité culturel | 21 août 2023
- Lancement Politique culturelle et patrimoniale | 6 septembre 2023

Patrimoine immobilier :

- Comité régional du patrimoine | 22 août 2023

Parc linéaire :

- Rencontre MTMD quant au pont du km 198 | 2 août 2023
- Comité PEPP | 16 août 2023
- Suivi dossier Gare avec C2V | 17 août 2023
- Rencontre MTMD impact sur affichage du projet d'élargissement de la 117 | 24 août 2023

Fonds régions et ruralité (FRR) | Volet 3 (Signature innovation)

- Préparation et rédaction entente CLD

Fonds régions et ruralité (FRR) | Volet 4 (Soutien à la vitalisation)

- Échange addendas
- Discussion projet bornes électriques TACAL

PIIRL :

- Transmission de la convention d’aide financière signée par la MRCAL | 31 août 2023 (en attente du retour signé par le MTMD)

Autres :

- Séance de travail et séance du Conseil de la MRCAL | 29 août 2023
- Rencontre des visiteurs par le Conseil de la MRCAL | 13 septembre 2023

CORRESPONDANCE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

<u>PROVENANCE</u>	<u>SUJET</u>
UQAT	Remerciements – Consultation en vue de pourvoir un poste au conseil d’administration de l’UQAT
MAMH	Avenant à l’entente de vitalisation – FRRV4
Centre d’exposition Mont-Laurier	Lettre de remerciements pour partenariat 2023
MTMD	Corrigé – Transmission 8809-23-15203 – Permis de voirie signé
MAPAQ	Nouvelle initiative d’aide financière pour le démarrage ou le transfert de petites entreprises agricoles
Mun. de Nominingue	Demande d’implantation de borne de recharge publique électrique de niveau 2 et autorisation de signatures d’une entente avec le TACAL pour le déploiement d’un réseau de bornes – MRCAL
CBL	Cessation des activités du Carrefour bioalimentaire Laurentides
MRC Vaudreuil Soulanges	Résolution no. 23-07-05-09 Impacts des moyens de pression des membres de la Sûreté du Québec liés à la non-signification des constats d’infraction et à la diminution drastique de l’émission des constats d’infraction
MSP	Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel Avis d’annulation du montant réservé pour le démarrage de cohortes 2021-2022 dans le cadre du volet 1
MRC de Matawinie	Résolution no. CM-07-366-2023 Impact des travaux de déplacement du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sur le réseau de fibres optiques de la MRC d’Antoine-Labelle
Sentier Transcanadien	Entente de contribution no. 104840
MTMD	20230526-002 – Programme d’aide à la voirie locale - Volet Plan d’intervention Convention d’aide à signer et renvoyer

MSSS	Accusé de réception Demande au gouvernement du Québec pour l’octroi d’une prime aux travailleurs de la santé en région éloignée pour le territoire de la MRC d’Antoine-Labelle
MTMD	Programme d'aide à la voirie locale 2024-2025 – Modalités d’application prolongées
Éco Entreprises Québec	Nouvelle entente – Cadre sur la collecte sélective
MCC	Appel à proposition EDC 2024 Ouverture du programme Aide aux initiatives de partenariat pour les ententes de développement culturel
MSP	Remboursement final de la cohorte V1P1C1 2017-2018 dans le cadre du volet 1
CTAL Mun. de Montcalm	Entente entretien réseau signée Résolution no. 23-08-175 Réduction potentielle des services à l'hôpital de Rivière-Rouge – Position de la municipalité de Montcalm
Service de l’évaluation foncière	Sommaire du rôle d’évaluation triennal (2e année) TNO
Contribuable	Programme d'aide à la restauration - Décision de ne pas utiliser la subvention offerte par la MRCAL
MRC du Haut-Saint-Laurent	Résolution no. 10484-08-23 MRC d’Antoine-Labelle – MRC Vaudreuil Soulanges – Impact de la non signification des constats d’infraction – Moyen de pression des agents de la Sûreté du Québec
UMQ	Création d’un comité sur la cession de terrains aux centres de services scolaires – Un changement législatif est nécessaire
SHQ	Mise à jour des niveaux de revenu applicable – NRA 2023
MTMD	Correspondance + convention d’aide Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet amélioration (MTMD-20230525-012)
Zone Emploi MTMD	Lettre d’intention 8809-23-MU30 – Entente doublement signée – Fin
MTESS	Réponse à la résolution adoptée de la MRC d’Antoine-Labelle quant au retrait des administrations municipales des employeurs admissibles à la mesure Formation de la main-d’œuvre – Volet Entreprises
Mun. de Chute-Saint-Philippe	Skatefest – Inauguration Zone Jeunesse Desjardins

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16658-09-23

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 359 ET 482

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l’unanimité d’adopter le rapport sur l’application des règlements numéro 359 et 482 couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI DE ZONE EMPLOI | STRATÉGIE MIGRATOIRE

ATTENDU la demande d'appui de Zone Emploi quant à la stratégie migratoire reçue le 21 juillet 2023;

ATTENDU que le 20 juin 2023, Zone Emploi a été informé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) que leur demande de financement majorée était refusée dans le cadre du Programme d'Accompagnement et de Soutien à l'Intégration (PASI);

ATTENDU que ce programme offre un soutien pour les personnes immigrantes dans leur processus d'intégration et leurs démarches d'installation afin qu'elles puissent participer pleinement, en français, à la vie collective québécoise;

ATTENDU que l'aide financière accordée par le MIFI sera à la même hauteur que celle accordée lors de la dernière entente de 2020-2023;

ATTENDU qu'en 2020-2021 et 2021-2022, Zone Emploi a rencontré en moyenne environ 10 immigrants par année et qu'en 2022-2023 le nombre d'immigrants rencontrés et accompagnés a augmenté de plus de 600 %, puisque près de 70 clients ont été soutenus dans leurs démarches d'accueil, d'intégration et de rétention via le programme PASI

ATTENDU la demande de plus en plus importante des entreprises embauchant de la main-d'œuvre immigrante et des établissements d'enseignement accueillant des étudiants étrangers;

ATTENDU qu'en raison de l'absence d'un financement adéquat afin de répondre à tous les besoins, Zone Emploi n'a nul autre choix que de diminuer l'offre de services en renonçant à une ressource supplémentaire pour l'aide individuelle et les activités collectives, ainsi que leur service de Jumelage interculturel;

ATTENDU que par ce manque de financement, Zone Emploi envisage un déficit budgétaire et devra également réduire l'accompagnement des nouveaux arrivants non immigrants qui sont âgés de plus de 35 ans;

ATTENDU les impacts significatifs pour les immigrants et nouveaux arrivants de plus de 35 ans, mais aussi pour les entreprises qui peinent à recruter du personnel;

ATTENDU que cette réduction d'aide financière aura des impacts majeurs sur le développement socio-économique de la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité que le comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle appui Zone Emploi afin de trouver des solutions pour pallier aux problématiques qu'engendra la diminution de l'aide financière du programme PASI.

ADOPTÉE

**DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE BOISBRIAND QUANT AU
CHANGEMENT À LA LÉGISLATION ET À LA RÉGLEMENTATION
DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE**

ATTENDU la résolution 23-07-465 de la Ville de Mont-Laurier quant à l'appui à la Ville de Boisbriand relativement au changement à la législation et à la réglementation dans le domaine de la construction résidentielle;

ATTENDU le nombre de mises en chantier de projets de construction résidentielle sur le territoire québécois;

ATTENDU que l'encadrement législatif et réglementaire au Québec de tels projets s'avère, dans les circonstances actuelles, inadéquat;

ATTENDU qu'une surveillance étroite des chantiers, menant à une certification de conformité par des professionnels accrédités pendant la construction et avant la livraison des bâtiments aux futurs propriétaires, est rendue nécessaire;

ATTENDU que cette mesure permettrait d'éviter que se reproduise le drame que vivent les propriétaires de certaines copropriétés du Faubourg Boisbriand devenues inhabitables en raison de vices de construction majeurs;

ATTENDU que la Ville de Boisbriand demande au gouvernement du Québec des changements à la législation et à la réglementation actuelles afin d'assurer une meilleure surveillance des chantiers de construction;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'appuyer la Ville de Mont-Laurier et la Ville de Boisbriand quant à la demande de changements à la législation et à la réglementation actuelles au gouvernement du Québec afin qu'une surveillance étroite des chantiers menant à une certification de conformité par des professionnels accrédités pendant la construction et avant la livraison des bâtiments aux futurs propriétaires soit mise en place.

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution à la députée provinciale de Labelle ainsi qu'à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, aux associations municipales provinciales, aux associations des directions générales des municipalités et celles des MRC et au Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16661-09-23

DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE D'AMQUI QUANT AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) - DEMANDE DE RÉVISION

ATTENDU la résolution 2023-06-12913 de la MRC de Montcalm quant à l'appui à la Ville d'Amqui quant aux programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Demande de révision;

ATTENDU que la Ville d'Amqui souhaite, selon les priorités ciblées au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts, procéder au renouvellement de plusieurs conduites désuètes et tronçons de route nécessitant une attention immédiate;

ATTENDU que la Ville d'Amqui a déposé des demandes d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de divers projets;

ATTENDU que la Ville d'Amqui a reçu des confirmations de financement dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), que le montant de l'aide financière de ce programme est déterminé en fonction d'un montant de base par mètre linéaire d'infrastructures (conduites, trottoirs, rues, etc.) établie en décembre 2019 et que le MAMH n'a pas majoré ces taux de base en fonction des augmentations importantes des 3 dernières années;

ATTENDU qu'il est fréquent que quelques années s'écoulent entre les activités de demande d'aide financière et la réalisation des travaux, et ce, particulièrement depuis la mise en place du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)*, du *Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles (RVMR)*, etc.

ATTENDU que les lettres d'annonce ou de promesse des programmes d'aide financière du MAMH et du MTMD fixent le coût maximal admissible (CMA) de chacun des projets et qu'aucune augmentation du CMA n'est actuellement acceptée par ces différents ministères;

ATTENDU que certains programmes de subvention ne tiennent pas compte adéquatement des besoins et des réalités des municipalités, par exemple en ne finançant pas l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites;

ATTENDU que, lorsque l'aide financière ministérielle est insuffisante et inadaptée à la réalité d'une municipalité, celle-ci se voit dans l'obligation d'assumer des coûts importants qui sont susceptibles d'engendrer une répercussion directe sur le compte de taxes des citoyens ou de renoncer à son projet malgré les démarches entamées;

ATTENDU que la Ville d'Amqui a procédé à un appel d'offres dans le cadre d'un projet de renouvellement de conduites et que les coûts avaient plus que triplé passant de 795 000 \$ en 2019 à près de 2,5 M\$ en 2023;

ATTENDU que le projet dont la Ville d'Amqui souhaitait la réalisation était initialement, selon le guide du programme, subventionné à un maximum de 80 % et que lors de l'ouverture des soumissions, les montants éligibles ne représentaient que 25 % des coûts réels;

ATTENDU que la Ville d'Amqui a dû rejeter l'ensemble des soumissions puisque celles-ci dépassaient largement le budget et le règlement d'emprunt prévus;

ATTENDU que la non-réalisation des travaux pour des raisons financières met à risque les infrastructures actuelles dont certaines sont désuètes et vieillissantes;

ATTENDU que plusieurs tronçons de réseaux d'aqueducs et d'égouts municipaux doivent faire l'objet de travaux au cours des prochaines années et que les coûts nets à la charge de la municipalité doivent être au minimum afin d'assurer une saine gestion des finances publiques;

ATTENDU que d'autres programmes du MAMH, soient le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) détermine le CMA sur la base des coûts réels;

ATTENDU que le comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle est en accord avec les énoncés de la résolution 2023-06-12913 de la MRC de Montcalm;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l’unanimité d’appuyer la MRC de Montcalm quant à l’appui à la Ville d’Amqui dans sa demande de révision des programmes d’aide financière du MAMH et du MTMD soit :

- De procéder à la révision des programmes d’aide financière pouvant subventionner les projets de la municipalité afin que ces derniers tiennent compte des coûts réels des projets déterminés lors de l’ouverture des soumissions, soit e la même façon que le PRACIM ou le PRAFI;
- Que les programmes reconnaissent les besoins actuels de la municipalité, ainsi que le devoir de se conformer aux normes, en autorisant l’augmentation de la capacité hydraulique des conduites et l’ajout de réseaux, le cas échéant;
- De bonifier les aides financières pour les projets déjà autorisés afin que ces derniers puissent se concrétiser dans les meilleurs délais et ainsi éviter de nouvelles demandes pour des projets en cours;
- De proposer de nouveaux programmes, et ce rapidement, proposant des critères et des investissements tenant compte des besoins de la municipalité;
- D’augmenter le pourcentage d’aide financière des différents programmes afin que ces deniers considèrent la capacité de payer des citoyens.

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution à M. François Legault, premier ministre du Québec, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Stéphane Audet, directeur régional du ministère des Transports et de la Mobilité durable, M. Benoit Charette, ministre responsable des Laurentides, Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l’Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16662-09-23

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
QUANT AU PROJET DE CADRE RÉGLEMENTAIRE - RÉDUIRE LES
ÉMISSIONS DE MÉTHANE PROVENANT DES LIEUX
D'ENFOUISSEMENT AU CANADA**

ATTENDU la demande d’appui de la MRC de la Nouvelle-Beauce quant au projet de cadre réglementaire – Réduire les émissions de méthane provenant des lieux d’enfouissement au Canada, aux termes de la résolution numéro 17154-06-2023;

ATTENDU que plusieurs MRC sont engagées dans la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce possède et exploite un lieu d’enfouissement depuis 1998 et celui-ci a été converti en lieu d’enfouissement technique (LET) en 2009;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis sur pied, en 2013, un système de plafonnement et d’échange de droits d’émission de gaz à effet de serre (SPEDE) pour lutter contre les changements climatiques et que son objectif premier est d’inciter les entreprises et les citoyens à innover et à modifier leurs comportements afin de réduire les émissions de GES;

ATTENDU que le méthane émanant d’un LET est un puissant gaz à effet de serre s’il n’est pas capté et détruit ou valorisé;

ATTENDU que dans la foulée du SPEDE, le gouvernement du Québec a également mis en place un protocole permettant de générer des crédits compensatoires (CrC) dans un LET en mettant en place de manière volontaire un projet permettant la destruction ou la valorisation du méthane;

ATTENDU que la MRC n'a aucune obligation d'extraire les biogaz de son LET;

ATTENDU que la MRC a pris en charge de manière volontaire l'extraction des biogaz de son lieu d'enfouissement technique dès février 2017, et ce, en réalisant un projet d'envergure sur son LET et que depuis ce temps, les biogaz ont cessé d'être émis à l'atmosphère;

ATTENDU que ce projet a nécessité des investissements de plus de 2 millions à ce jour et qu'il continue de requérir des investissements constants afin d'optimiser le soutirage des biogaz;

ATTENDU que le biogaz détruit de manière volontaire génère des CrC qui sont monnayables sur le marché du SPEDE, et cet argent permet à la MRC de réaliser des investissements dans le développement durable de sa MRC et du LET;

ATTENDU que depuis 2017 jusqu'à ce jour, la MRC a réduit son empreinte carbone par ce projet de plus de 90 000 tonnes de CO₂e;

ATTENDU que ce projet est planifié pour une période allant jusqu'à février 2037;

ATTENDU que le gouvernement du Canada, en 2022, a mis en place un Régime de crédits compensatoires poursuivant les mêmes objectifs que le Québec en 2013, mais cette fois sur tout le territoire canadien;

ATTENDU que le gouvernement fédéral a annoncé récemment en avril 2023 par une consultation publique son intention de mettre en place un nouveau projet de règlement intitulé : « Réduire les émissions de méthane des lieux d'enfouissement au Canada »;

ATTENDU que ce nouveau projet de règlement fédéral viendrait en contradiction avec le Régime canadien de crédits compensatoires adopté en 2022;

ATTENDU que ce nouveau projet de règlement vise à obliger le captage et la destruction d'un très grand nombre de lieux d'enfouissement et le LET de la MRC de La Nouvelle-Beauce est visé par ce projet de règlement;

ATTENDU que cette obligation envers des lieux d'enfouissement qui ont déjà un système d'extraction et de destruction des biogaz mis en place de manière volontaire dans le cadre d'un projet de crédits compensatoires n'apportera aucun gain environnemental à l'échelle canadienne;

ATTENDU que ce projet de règlement mettrait fin à la notion d'action volontaire et donc à l'opportunité de dégager des CrC sur un LET;

ATTENDU que se faisant, la MRC serait privée de revenus importants d'ici à 2037 et qu'en plus elle devra supporter de nouvelles dépenses et augmenter la charge fiscale du citoyen;

ATTENDU que cette perte financière importante pourrait se traduire par une réduction de ses initiatives pour des projets de développement durable;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l’unanimité d’appuyer la MRC de la Nouvelle-Beauce et de demander au gouvernement du Canada, plus spécifiquement à Environnement Canada, de revoir son projet de règlement afin d’exclure les lieux d’enfouissement qui captent et détruisent volontairement le méthane à l’intérieur d’un marché du carbone réglementé qui génère des crédits compensatoires.

Il est de plus résolu de demander également au gouvernement du Canada d’envoyer rapidement un signal clair voulant que cette modification soit considérée, car il en va de l’avenir même du projet de crédits compensatoires de la MRC et ses initiatives visant à réduire son empreinte carbone qui sont en jeu.

Il est de plus résolu de transmettre cette résolution au ministre fédéral Steven Guilbeault, ministre de l’Environnement et du Changement climatique, au ministre provincial Benoit Charrette, ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la députée fédérale, Mme Marie-Hélène Gaudreau et à la députée provinciale, Mme Chantale Jeannotte, ainsi qu’aux MRC qui agissent déjà de façon volontaire dans la gestion des émissions de méthane dans leurs LET.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16663-09-23

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MÉKINAC QUANT À LA
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE (MTMD) DE MODIFIER UNE EXIGENCE DES
MODALITÉS D'APPLICATION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À
LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

ATTENDU la demande d’appui de la MRC de Mékinac quant à la demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de modifier une exigence des modalités d’application pour le programme d’aide à la voirie locale (PAVL), aux termes de la résolution 23-08-201;

ATTENDU le programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien;

ATTENDU que l’objectif visé par ce programme est d’assister les municipalités dans l’entretien courant et préventif du réseau routier local de niveaux 1 et 2 provenant de l’inventaire transmis par le ministère des Transports dont elles ont eu la responsabilité en 1993 après la décentralisation;

ATTENDU que les modalités d’application 2021-2024 du volet Entretien comprennent une nouvelle exigence, soit d’allouer les deux tiers de l’aide financière à des travaux d’entretien d’été ou à des achats de machinerie et d’équipement s’y rapportant;

ATTENDU que le coût d’entretien des chemins d’hiver a explosé les dernières années;

ATTENDU que les municipalités connaissent très bien leur réalité et sont en mesure d’évaluer les priorités d’intervention sur leurs réseaux routiers;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l’unanimité d’appuyer la MRC de Mékinac et de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d’enlever cette nouvelle exigence et de redonner aux municipalités l’autonomie dans le choix des investissements à réaliser sur leurs réseaux routiers de niveaux 1 et 2.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la résolution à Mme Sonia Lebel, députée de Champlain, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, M. Benoit Charette, ministre responsable de la région des Laurentides et Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16664-09-23

DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE QUANT À LA RÉDUCTION POTENTIELLE DES SERVICES À L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Rivière-Rouge quant à la réduction potentielle des services à l'hôpital de Rivière-Rouge, aux termes de la résolution 242/07-2023;

ATTENDU la résolution numéro 234/03-08-2022 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge lors de sa séance ordinaire du 3 août 2022 quant à la réduction des services de l'urgence au centre de services de Rivière-Rouge et détournement des ambulances vers d'autres centres hospitaliers;

ATTENDU que le centre hospitalier de Rivière-Rouge dessert une clientèle bien plus large que la seule population de la Ville de Rivière-Rouge, soit les municipalités du sud de la MRC d'Antoine-Labelle, comme les municipalités de Nominigue, La Macaza, L'Ascension ou encore Lac-Saguay, mais aussi certaines autres de la MRC des Laurentides, telles que la municipalité de Labelle, La Minerve et La Conception, le tout ci-après nommé les municipalités de la Rouge;

ATTENDU le communiqué de presse du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) du 13 juillet 2022 annonçant la réduction des services de nuit à l'urgence de l'hôpital du Centre de services de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h, et ce, dès le 18 juillet 2022;

ATTENDU la note de service du CISSSL du 13 juillet 2022, adressée aux entreprises ambulancières des Laurentides, annonçant le détournement de tous les transports par ambulance de la région vers les centres hospitaliers de Mont-Laurier ou de Sainte-Agathe dès le 18 juillet 2022, à l'exclusion expresse de celui de Rivière-Rouge, sauf circonstances exceptionnelles;

ATTENDU qu'il y a eu volte-face dès le 5 août 2022 et que la reprise des activités à l'hôpital avec un service réduit en radiologie a été annoncée, qu'il est possible d'interpréter comme étant une reconnaissance du bien-fondé des revendications et arguments avancés par la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités du secteur de la Rouge;

ATTENDU que, depuis lors, la Ville de Rivière-Rouge ne cesse ses interventions auprès du CISSSL en suivi aux demandes de bonifier les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge;

ATTENDU qu'à l'initiative de la Ville de Rivière-Rouge elle-même, une rencontre d'échanges a été organisée avec le CISSSL, les 8 municipalités du secteur de la Rouge, la députée de Labelle et son directeur de bureau, ainsi que les préfets des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

ATTENDU que bien que le CISSSL assure, lors de cette rencontre, que le gouvernement n'a pas l'intention de fermer, purement et simplement, l'hôpital de Rivière-Rouge, une proposition de projet clinique visant à transformer

l'hôpital en une « clinique » offrant des services 12 heures par jour seulement, soit de 8 h à 20 h (ci-après le « Projet Clinique ») circule;

ATTENDU qu'une telle réduction des services implique nécessairement l'abolition de plusieurs postes au sein de l'hôpital de Rivière-Rouge, alors que de tels emplois sont vitaux pour la croissance économique de la région;

ATTENDU qu'aucune des municipalités et MRC du secteur de la Rouge n'a été consultée lors de l'élaboration dudit Projet Clinique;

ATTENDU que le gouvernement provincial rouvre le même débat que celui de juillet 2022, soit l'arrêt du service d'urgence entre 20 h et 8 h à l'hôpital de Rivière-Rouge, tout en sachant que les municipalités du secteur de la Rouge et d'autres de la MRC d'Antoine-Labelle n'acceptent pas cette façon de faire, telles que le démontre notamment les résolutions numéros 234/03-08-2022 de Rivière-Rouge, 2022.08 255 de Nominique, 2022-08-233 de Ferme-Neuve, 2022-08-188 de La Macaza, 210.08.2022 de Labelle, 2022-08-07 de Lac-Saguay, 2022-08-198 de L'Ascension et 22-10-643 de Mont-Laurier, faisant ainsi fi de la réalité vécue par les gouvernements de proximité que sont les villes et municipalités de la province;

ATTENDU que, de manière parallèle, le CISSSL semble déjà mettre en œuvre le Projet Clinique, en ce que les ambulances répondant à des appels sur le territoire de la Rouge sont déjà détournées vers l'hôpital de Mont-Laurier ou celui de Sainte-Agathe-des-Monts à partir de 20 h, même si celui de Rivière-Rouge est le centre le plus proche, et même son de cloche pour les patients nécessitant des soins en radiologie, lesquels sont transférés à l'hôpital de Mont-Laurier, le service n'étant déjà pas opérationnel à Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

ATTENDU que le réacheminement des ambulances vers des hôpitaux plus éloignés porte indéniablement atteinte au droit à la vie des usagers, ceux-ci pouvant subir des conséquences fatales en raison d'un temps de transport beaucoup plus long qu'il devrait;

ATTENDU que ce détournement a aussi d'importantes conséquences financières pour les passagers, alors que ceux-ci, d'une part, doivent parcourir une plus grande distance afin de regagner leur domicile à leur sortie de l'hôpital, alors qu'ils se retrouvent sans moyen de transport et souvent contraint de recourir à un service de taxi avec les frais importants qui y sont associés, et d'autre part, pourraient être sujets à des frais ambulanciers plus élevés en raison de l'augmentation de la distance parcourue;

ATTENDU que ces détournements ne font qu'aggraver la situation des hôpitaux de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Laurier en augmentant le taux d'occupation de leur service d'urgence, alors que l'hôpital de Rivière-Rouge pourrait très bien traiter ces patients plus efficacement et que le taux d'occupation des premiers dépasse constamment le seuil maximal d'occupation;

ATTENDU la position du gouvernement provincial à l'effet qu'il faut ralentir le réchauffement climatique, réduire les gaz à effet de serre, et ce, notamment par la réduction des déplacements véhiculaires et en offrant des services de proximité, mais que parallèlement, les ambulances sont détournées vers des hôpitaux plus éloignés, constituant une action incohérente avec le discours véhiculé;

ATTENDU d'ailleurs que la Ville de Mont-Laurier est elle-même en faveur avec le plein maintien des services à l'hôpital de Rivière-Rouge, tel que le démontre sa résolution d'appui numéro 22-10-643 du 24 octobre 2022, reconnaissant ainsi

implicitement que les deux hôpitaux doivent rendre des services de manière concurrente pour être efficaces;

ATTENDU que l'hôpital de Rivière-Rouge dessert toute la population du secteur de la Rouge, étant le seul centre entre Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, secteur qui couvre un large territoire étalé et très peu densifié de plus de 2 000 km², et dessert également en partie celle de la Ville de Mont-Tremblant;

ATTENDU que le recensement de 2021 démontre que le secteur de la Rouge compte plus de 15 000 citoyens.nes permanents.es, soit une augmentation de plus de 9 % comparativement à 2016;

ATTENDU que le CISSSL reconnaît lui-même, dans l'édition d'avril 2023 de son « *Portrait des enjeux démographiques et socioéconomiques* » de la MRC d'Antoine-Labelle, qu'un tiers (1/3) de la population a 65 ans ou plus (alors que ce seuil dépasse à peine le 20 % pour l'ensemble du Québec), projette une augmentation de plus de vingt pour cent (20 %) du nombre d'aînés d'ici 5 ans, a la proportion la plus élevée de personnes vivant sous la mesure de faible revenu des MRC de la région (soit 17,4 % comparativement à la moyenne de 9,9 %) et reconnaît que le territoire concerné est « vaste »;

ATTENDU qu'il est généralement reconnu que les personnes âgées et celles à faible revenu sont vulnérables et qu'ils nécessitent souvent plus de soin de santé, tout en disposant de moins de moyens pour les obtenir, que la population générale;

ATTENDU que la majorité des municipalités du secteur de la Rouge ne dispose d'aucun service de transport en commun;

ATTENDU que la population desservie par l'hôpital de Rivière-Rouge fait plus que doubler en période estivale, notamment en considérant les villégiateurs, mais qu'elle dépasse aussi largement le nombre de résidents permanents en tout temps, plus particulièrement depuis le début de la pandémie relative à la Covid 19 et ses conséquences indirectes, telles que la migration de la population vers le nord pour quitter les grands centres, d'où l'augmentation importante du nombre de nouvelles constructions dans le secteur, la popularisation du télétravail, etc.;

ATTENDU qu'au contraire, les soins et services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge doivent être augmentés, notamment dans les sphères suivantes : inhalothérapie, radiologie, soins intensifs, psychiatrie, physiothérapie, ergothérapie, soins et suivis en cliniques externes, et surtout pas réduits;

ATTENDU que le CISSSL justifie son Projet Clinique par la pénurie de main-d'œuvre, alors que l'ensemble des établissements de santé vivent les mêmes problématiques;

ATTENDU que diverses solutions doivent être apportées pour contrer ce fléau, dont plusieurs, si ce n'est l'ensemble, demandant la participation active du gouvernement provincial, que ce soit pour contrer la pénurie de logements, ou encore celle des places disponibles en service de garde, offrir une prime à tous les travailleurs pour « région éloignée » et non seulement aux médecins, etc.;

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge a, à plusieurs reprises, manifesté son aspiration à mettre sur pieds un « comité santé » afin de trouver des solutions réalistes et concrètes aux différents enjeux réels soulevés, et ce, en collaboration avec toutes les municipalités et MRC du secteur de la Rouge qui désirent s'impliquer, les représentants du CISSSL et ceux du gouvernement, afin que tous travaillent en collégialité, dans le meilleur intérêt des Québécois et Québécoises;

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge souligne néanmoins les efforts du CISSSL pour combler la pénurie de main-d'œuvre, mais ajoute que les villes et municipalités peuvent participer activement à la recherche d'autres solutions;

ATTENDU que la présence d'un hôpital dans le secteur de la Rouge est un facteur indéniablement pris en considération lorsque des gens et des entreprises, privées ou semi-privées, telles des résidences pour personnes âgées, décident de s'installer dans la Vallée de la Rouge et que diminuer la disponibilité de ce service a des répercussions économiques importantes pour le développement de la région;

ATTENDU l'orientation du gouvernement provincial visant à densifier les noyaux urbains, alors qu'une telle densification ne peut être réalisable en retirant les services offerts aux citoyens.nes, telle la présence d'un hôpital 24 heures, qui constitue un élément fort attractif;

ATTENDU les demandes et doléances de certains médecins pratiquants à l'hôpital de Rivière-Rouge, présentées dans leur correspondance du 8 septembre 2022, afin d'améliorer les soins offerts aux patients et leur pratique au quotidien;

ATTENDU que, pour les raisons qui précèdent, la MRC d'Antoine-Labelle est fermement en défaveur de la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h et de toute autre réduction, quelle qu'elle soit;

ATTENDU que, dans l'éventualité où le gouvernement fait fi des présentes revendications, un questionnement surgira assurément sur la participation financière annuelle à la Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV par les villes et municipalités du secteur de la Rouge, telle participation visant notamment à acquérir, remplacer ou améliorer des équipements spécialisés, dans la mesure où l'implication pécuniaire des participantes ne saurait demeurer la même alors que les services offerts diminuent;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'appuyer la Ville de Rivière-Rouge quant à la demande au gouvernement du Québec de ne pas réduire les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge, et plus spécifiquement pas entre 20 h et 8 h, et de rejeter le Projet Clinique « 12 heures », ou tout projet similaire, présenté par le Centre de services et de services sociaux des Laurentides (CISSSL).

Il est de plus résolu que le gouvernement du Québec et le CISSSL participent activement à la formation d'un « comité santé » avec la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités et MRC du secteur de la Rouge et qu'ils y nomment des représentants compétents, afin de trouver des solutions réalistes et concrètes aux différents enjeux réels soulevés.

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la présidente-directrice générale du CISSSL, Mme Rosemonde Landry, à la directrice des services cliniques et RLS du CISSSL, Mme Fannie Courchesne, à la Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV, à la docteure Annie Jasmin, médecin de famille, au Syndicat des travailleuses et travailleurs des Laurentides en santé et services sociaux, à Les Ambulances Laurentides Inc., au Comité des citoyens de Rivière-Rouge, aux clubs de l'âge d'or l'Harmonie de Sainte-Véronique et Entr'Aînés L'Annonciation-Marchand, à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) et à la Maison de l'Entrepreneur de Mont-Laurier.

ADOPTÉE

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
QUANT À LA DEMANDE AUX PALIERS GOUVERNEMENTAUX
D'INTERDIRE LA VENTE LIBRE DES FEUX D'ARTIFICE**

Les membres du comité administratif prennent connaissance de la demande d'appui de la MRC de Thérèse-de Blainville quant à la demande aux paliers gouvernementaux d'interdire la vente libre des feux d'artifice, aux termes de la résolution 2023-08-167 et décident de laisser le soin à chaque municipalité de se prononcer sur cette demande.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16665-09-23

PERMIS D'ALCOOL POUR LANCEMENT DU PROJET EDC21-23-18

ATTENDU la résolution MRC-CC-14071-04-21 autorisant le projet EDC21-23-18 (Documentaire P'tit Train du Nord) ;

ATTENDU qu'un événement de lancement est prévu au Cinéma Laurier (704, rue de la Madone) le 11 octobre 2023 ;

ATTENDU le permis d'organisation d'événement spéciaux octroyé par la Ville de Mont-Laurier le 27 juin 2023 permettant la fermeture de la rue de la Madone devant le Cinéma Laurier ;

ATTENDU qu'à l'occasion de l'événement l'intention de servir des boissons non alcoolisées et alcoolisées à l'extérieur lors de l'événement ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir un permis pour la distribution de boisson alcoolisée ;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de réunion extérieur pour l'événement de lancement du documentaire sur le P'tit Train du Nord qui se déroulera sur la rue de la Madone le 11 octobre prochain.

Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale à signer tous les documents en lien avec la demande de permis de réunion au nom de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

**RETOUR SUR LA DEMANDE DE SPCA POUR LE TERRITOIRE DE
LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Ce point sera traité lors d'une prochaine séance.

**RETOUR SUR LE DOSSIER D'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 117
ET IMPACTS SUR L'INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET AVIS DE
RÉALISATION DES TRAVAUX**

Le préfet, M. Daniel Bourdon, fait un retour sur le dossier d'élargissement de la route 117 et les impacts sur l'infrastructure numérique. Un retour sera fait à ce sujet lorsqu'il y aura plus de développement.

SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Guy Quevillon, directeur du service de l'évaluation foncière, est présent et informe les membres des derniers travaux du service quant à l'organisation du service, les activités particulières, la mise à jour des rôles et revisite, les demandes de révision et appel au T.A.Q. et l'équilibration des rôles 2024-2025-2026.

CORRESPONDANCE DU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

ÉVALUATION FONCIÈRE

PROVENANCE

SUJET

MAMH	Approbation de la proportion médiane 2024 – Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac (79115)
MAMH	Approbation de la proportion médiane 2024 – Municipalité de Lac-des-Écorces (79078)
MAMH	Approbation de la proportion médiane 2024 – Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (79022)

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire, est présent. Au cours du dernier mois, les principales activités du service de l'aménagement du territoire ont porté sur :

Calendrier des rencontres

- Projet VMATP | 14 juillet-24 août-5 septembre
- Comité consultatif agricole | 15 août
- Stratégie régionale PFNL | 18 août – 7 septembre
- Commission d'aménagement | 22 août
- Bilan service régional L'ARTERRE | 23 août
- Projet LETI avec Stratzer | 24 août
- Comité TPI | 30 août
- CA-PRMD | 30 août
- Comité de gestion MRCAL | 6 septembre
- CA-PRPB | 6 septembre
- Rencontre MRNF – Pont Gens de terre | 7 septembre
- Rencontre de travail – PACC avec WSP | 11 septembre
- Rencontre LDC – TPI | 12 septembre
- Webinaire PL16 | 13 septembre

Aménagement du territoire

- PDZA : préparation du document pour dépôt au CM (29 août)
- PACC
 - rencontres de travail sur le plan d'action

- reddition de compte au programme PIACC
- OGAT – préparation d’un document résumé et résolution pour le CM
- PRMHH : analyse et correctifs à faire d’ici l’automne
- Cours d’eau
 - Cours d’eau Venne / VML
 - Lac Hamel à SAL
 - Infraction Sigouin LDE : réception du plan de restauration, analyse et commentaires à produire à la firme. Travaux à venir,
 - Etc.
- Gestion (ententes et conventions)

Baux de villégiature | sable et gravier

- Sablières :
 - Restauration Lac-Douaire : contrat octroyé, travaux débutés

TPI | Territoire public intramunicipal

Forestier

- Préparation et tenue de la rencontre du comité TPI, pour présenter le rapport des activités de l’année 2022 ;
- Préparation et envoi des appels d’offres pour les travaux d’aménagement forestier sur les secteurs à Rivière-Rouge et la réfection du chemin du Lac Boyd;
- Correction et dépôt au MRNF de la programmation annuelle des travaux d’aménagement forestier 2023-2024;
- Accompagnement des acériculteurs intéressés à la nouvelle offre de contingent acéricole pour s’agrandir ou s’installer sur les TPI;

Fonciers

- Suivi et échanges MRNF sur les dossiers en cours
 - Échange à NDP
 - Régularisation chemin Robert

TNO | Territoire non organisé

- GMR en secteurs éloignés – poursuite du mandat
 - Dépôt du rapport d’étape
 - Phase suivante : proposition de projet pilote
- Intensification de la présence en forêt pour suivis des dossiers et permis (campeur)
- Entretien et agrandissement de deux LETI en préparation

CORRESPONDANCE DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PROVENANCE

SUJET

Cour du Québec	Citation à comparaître le 18 octobre 2023 pour le dossier no 121302
Mun. Lac-Saint-Paul	Résolution 112-06-2023 Appui à la Ville de Rivière-Rouge qui s’oppose à l’ouverture d’un 2 ^e site d’extraction de substances minérales de surface dans le secteur du lac Marsan
MRNF	Émission du BEX 1879

MRC du Granit	Demande de modification de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Mun. De Saint-Télesphore	Résolution d'appui projet loi numéro 392 Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers Résolution numéro 2023-07-08
Mun. Chute-Saint-Philippe Ville de Rivière-Rouge CPTAQ	Dérogation mineure 97, chemin du Marquis Dérogation 2023-40026 Demande d'utilisation pour exploiter une sablière Dossier 441 021
Contribuable	Correspondance Entretien de la piste cyclable et message vocal
Mun. La Macaza	Résolution 2023-08-134 Demande d'appui pour interdiction des maisons flottantes ou de leur usage, demande au gouvernement fédéral et provincial
Résidence au Cœur d'or	Demande de droit de passage sur l'emprise du parc linéaire à Rivière-Rouge

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16666-09-23

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT # 131-13

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 131-13 modifiant son règlement numéro 131 relatif au plan d'urbanisme;

ATTENDU que le service de l'aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 131-13 de la Ville de Mont-Laurier, en regard des objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16667-09-23

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT # 421

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 421 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU que le service de l'aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 421 de la Ville de Mont-Laurier, en regard des objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16668-09-23

**AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA
VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE : RÈGLEMENT # 2023-465**

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge a soumis à la MRC d’Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 2023-465 modifiant son règlement numéro 182 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l’aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l’unanimité d’émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 2023-465 de la Ville de Rivière-Rouge, en regard des objectifs du schéma d’aménagement révisé de la MRC d’Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16669-09-23

**AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL : RÈGLEMENT # 044-2023-
LAU**

ATTENDU que la municipalité de Lac-Saint-Paul a soumis à la MRC d’Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 044-2023-LAU modifiant son règlement numéro 142 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l’aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l’unanimité d’émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 044-2023-LAU de la municipalité de Lac-Saint-Paul, en regard des objectifs du schéma d’aménagement révisé de la MRC d’Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16670-09-23

**AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL : RÈGLEMENT # 045-2023-
LAU**

ATTENDU que la municipalité de Lac-Saint-Paul a soumis à la MRC d’Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 045-2023-LAU modifiant son règlement numéro 140 relatif aux permis et certificats;

ATTENDU que le service de l’aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l’unanimité d’émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 045-2023-LAU de la municipalité de Lac-Saint-Paul, en regard des objectifs du schéma d’aménagement révisé de la MRC d’Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

**DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE QUANT À
L'INCENDIE AU PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR KIAMIKA**

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Rivière-Rouge quant à l'incendie au Parc régional du réservoir Kiamika (PRRK), aux termes de la résolution 243/05-07-2023;

ATTENDU l'incendie initié au poste d'accueil du PRRK, situé au 275, montée Miron à Rivière-Rouge dans la nuit du 13 au 14 juin 2023;

ATTENDU que l'enquête menée par la Sûreté du Québec confirmerait qu'il s'agit d'un incendie de nature criminelle;

ATTENDU les dommages matériels importants causés par cet incendie, notamment la perte totale du bâtiment d'accueil et du cabanon adjacent;

ATTENDU que cet incendie aurait pu avoir des conséquences désastreuses, telles que causer des dommages substantiels aux propriétés avoisinantes, dont notamment des résidences privées, et engendrer d'autres feux de forêt, en plus de tous ceux qui font rage dans la province;

ATTENDU que le PRRK est une richesse collective qu'il faut s'efforcer de protéger;

ATTENDU que tous les acteurs œuvrant dans le parc régional sont importants et nécessaires, notamment pour le volet récréotouristique et économique du secteur;

ATTENDU que tous investissent temps et argent afin d'offrir une expérience de qualité à une clientèle locale et touristique;

ATTENDU l'apport financier que fournit la Ville de Rivière-Rouge pour le développement dudit parc, laquelle croit fermement en ce projet;

ATTENDU que d'autres municipalités, la MRC d'Antoine-Labelle, le gouvernement du Québec ainsi que le gouvernement du Canada soutiennent financièrement le développement du PRRK, notamment eu égard au projet de développement de la Baie Blueberry;

ATTENDU qu'il est déplorable et désolant qu'il y ait eu ainsi atteinte à un joyau collectif ainsi qu'aux efforts réalisés;

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge appuie la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) concernant la gestion et le développement dudit parc et qu'aucune forme d'intimidation ne sera tolérée ou ne portera atteinte à cet appui;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à la majorité d'appuyer la Ville de Rivière-Rouge quant à l'incendie au Parc régional du réservoir Kiamika (PRRK), aux termes de la résolution 243/05-07-2023, dénonçant publiquement les gestes répréhensibles commis au PRRK dans la nuit du 13 au 14 juin 2023 et les dommages matériels qui s'en suivent.

Il est de plus résolu que la Ville de Rivière-Rouge réitère son appui à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) pour la gestion et le développement du Parc régional, conformément aux orientations et actions édictées au plan d'aménagement et de gestion.

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la SDRK, à l'association des propriétaires du réservoir Kiamika (APRK), ainsi qu'aux pourvoiries Cécaurel et Makwa oeuvrant sur le territoire du Parc.

Il est de plus résolu que les membres du comité administratif demandent de transmettre cette demande au comité de sécurité publique de la MRC d'Antoine-Labelle et de demander à la Sûreté du Québec d'accélérer le processus d'enquête dans ce dossier.

M. Normand St-Amour demande d'inscrire sa dissidence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16672-09-23

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE QUANT À L'ADOPTION DU PROJET DE LOI 392- LOI CONCERNANT LA SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERES

ATTENDU la demande d'appui de la municipalité de Saint-Télesphore quant à l'appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges quant à l'adoption du projet de Loi 392 – *Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers*, aux termes de la résolution 2023-07-08;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique et non seulement une démarche d'ordre technique;

ATTENDU que l'aménagement du territoire doit tenir compte du développement durable ainsi que des schémas d'aménagement des MRC;

ATTENDU que la préséance de la *Loi sur les mines* contrevient à ce qui précède;

ATTENDU que le dépôt du projet de Loi 392 – *Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gazières sur les autres usages du territoire* le 18 avril 2023;

ATTENDU que la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de mettre fin à la préséance de la *Loi sur les mines* et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM), ainsi que les critères de l'OGAT-Mines;

ATTENDU l'importance de l'acceptabilité sociale dans les projets miniers, position reprise dans une lettre ouverte publiée le 16 septembre 2022 signée par le président de la FQM, M. Jacques Demers et par les préfètes et préfets des MRC de Vaudreuil-Soulanges, Papineau, Laurentides, Matawinie, Vallée-de-la-Gatineau, Argenteuil, Pays-d'en-Haut et Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU que la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien, d'utiliser son pouvoir discrétionnaire, comme prévu par la Loi, pour protéger rapidement et de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière est demeurée sans réponse;

ATTENDU que conformément à la demande de ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a procédé à la détermination des TIAM dans son schéma d'aménagement et de développement, mais que les critères actuels des OGAT-Mines ne permettent pas de protéger

certaines zones de recharge importantes en eaux souterraines, notamment celles du mont Rigaud;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'appuyer la municipalité de Saint-Télesphore et la MRC de Vaudreuil-Soulanges quant à l'adoption du projet de Loi 392 – *Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers* et de demander au gouvernement du Québec d'adopter rapidement le projet de Loi 392.

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la députée de Laurentides-Labelle, Mme Marie-Hélène Gaudreau, au ministre responsable de la région des Laurentides, M. Benoit Charette, à la Table des préfets et élus de la région de Laurentides (CPÉRL), à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest ainsi qu'à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16673-09-23

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA QUANT À L'INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES OU DE LEUR USAGE SUR LES PLANS D'EAU AU QUÉBEC - DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL

ATTENDU la demande d'appui de la municipalité de La Macaza quant à la demande aux gouvernements provincial et fédéral d'interdire les maisons flottantes ou leur usage sur les plans d'eau au Québec, aux termes de la résolution 2023.08.134;

ATTENDU que le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelée « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur;

ATTENDU que ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

ATTENDU que la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

ATTENDU que cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

ATTENDU que la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'appuyer la municipalité de La Macaza quant à la demande aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement

réglementaire notamment afin d’interdire l’usage ou l’utilisation d’hébergement flottant sur les plans d’eau au Québec.

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l’Union des municipalités du Québec (UMQ), à Mme Marie-Hélène, députée fédérale de Laurentides-Labelle et à Mme Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16674-09-23

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
QUANT À LA DEMANDE DE MODIFICATION AUX NOUVELLES
ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES**

ATTENDU la demande d’appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau quant à la demande de modification aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) dans le cadre des consultations publiques, aux termes de la résolution 2023-R-AG249;

ATTENDU que le 6 juin 2022, le gouvernement du Québec a dévoilé la Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec est en consultation pour la publication de 9 nouvelles OGAT;

ATTENDU que, dans le document de consultation « *En vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire* », les MRC du Québec sont réparties en 5 groupes afin de moduler l’application de certaines attentes;

ATTENDU qu’à l’annexe A de ce document de consultation, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) est présentement considérée dans le groupe C, soit comme une MRC en périphérie de la Ville de Gatineau qui est comprise dans la Région métropolitaine de recensement (RMR) de Gatineau ;

ATTENDU que cette désignation amène des restrictions et obligations supplémentaires sur l’ensemble du territoire de la MRCVG alors que seulement une partie de ce territoire fait réellement partie de la RMR de Gatineau;

ATTENDU que le groupe E – MRC dont le pôle urbain présente moins de 20 000 habitants, représente mieux la réalité de la majorité des municipalités sur le territoire de la MRCVG;

ATTENDU que l’on ne retrouve aucun pôle dans la MRCVG ayant une population de plus de 20 000 habitants, d’autant plus que la population totale de la MRC n’est pas de 20 000 habitants et plus, ce qui rend donc une classification dans le groupe C incompatible;

ATTENDU que la MRCVG désire avoir le plus de flexibilité possible quant à la gestion de son urbanisation et le développement de son territoire;

ATTENDU qu'il demeure donc opportun de demander au gouvernement du Québec que la MRCVG soit retirée du « groupe C – MRC en périphérie de la Ville de Gatineau qui est comprise dans la Région métropolitaine de recensement (RMR) de Gatineau » pour être transférée vers le « groupe E - MRC dont le pôle urbain présente moins de 20 000 habitants » tel que défini dans le document de consultation « *En vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire* »

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau quant à la demande au gouvernement du Québec que celle-ci soit retirée du « groupe C – MRC en périphérie de la Ville de Gatineau qui est comprise dans la Région métropolitaine de recensement (RMR) de Gatineau » pour être transférée vers le « groupe E - MRC dont le pôle urbain présente moins de 20 000 habitants » tel que défini dans le document de consultation « *En vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire* ».

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16675-09-23

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU
VENNE**

ATTENDU la demande de la ville de Mont-Laurier dans sa résolution 23-07-492 quant à une demande d'intervention dans un cours d'eau traversant les lots 3 050 468 et 3 490 584, cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle;

ATTENDU que la demande consiste à procéder à des travaux d'entretien et d'aménagement d'une partie du cours d'eau Venne;

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux d'aménagement;

ATTENDU que cette entente prévoit notamment la possibilité pour une municipalité de demander une autorisation pour ce type de travaux;

ATTENDU la recommandation d'acceptation favorable des travaux contenue dans le rapport # A-2023-ML-02 de l'employée régionale désignée des cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle daté du 5 septembre 2023;

ATTENDU que la ville de Mont-Laurier s'engage financièrement, par résolution, dans le processus d'entretien et d'aménagement dudit cours d'eau;

ATTENDU que la ville de Mont-Laurier devra soumettre à la MRC tous les documents (plans, devis, rapports, etc.) nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation des travaux;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport d'analyse de l'employée régionale désignée des cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle daté du 5 septembre 2023 et d'accepter la demande d'entretien et d'aménagement dans une

partie du cours d'eau Venne, conditionnellement à la réception des autorisations requises.

Il est de plus résolu à l'unanimité qu'un projet d'entente avec la ville de Mont-Laurier et la MRC d'Antoine-Labelle soit ultérieurement présenté pour approbation au Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16676-09-23

MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR RÉALISER LE RELEVÉ ET LA MISE EN PLAN DU COURS D'EAU VENNE (MONT-LAURIER)

ATTENDU que la ville de Mont-Laurier veut réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement dans une partie du cours d'eau Venne;

ATTENDU la nécessité de produire un relevé d'arpentage et la mise en plan pour réaliser les différents documents nécessaires à l'obtention des autorisations environnementales et fauniques et à l'exécution des travaux;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'autoriser la production d'un relevé d'arpentage et la mise en plan d'une partie du cours d'eau Venne situé dans la ville de Mont-Laurier.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LES PROGRAMMES DE SOUTIEN FINANCIER POUR STATION DE LAVAGE DE BATEAU

Un retour est fait sur les programmes de soutien financier pour station de lavage de bateau. Des échanges suivent quant aux programmes disponibles pour soutenir ces projets. Il est décidé de laisser chacune des municipalités du territoire déposer une demande dans les programmes de soutien financiers qu'elle juge correspondre à ses besoins en la matière.

SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Claude Dionne, directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles, est présent. Au cours du dernier mois, les principales activités du service ont porté sur :

- Rédaction du rapport de la consultation publique du PAFIO et validation du document avec les MRC partenaires;
- Préparation et tenue de la rencontre du comité de la protection des cours d'eau, le 7 septembre 2023;
- Préparation et tenue de la rencontre du comité sur les mesures de protection des infrastructures privées, 12 septembre 2023;
- Préparation des prochaines TGIRT ; Sud le 20 septembre 2023, Nord le 4 octobre 2023 et conjointe le 25 octobre 2023;

- En continu : Participation aux comités ciblés et rencontres d'informations pour l'harmonisation des chantiers présentés aux TGIRT.

CORRESPONDANCE DU SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES

PROVENANCE

SUJET

MRNF

Pont Gens-de-Terre | Nouvelle capacité portante

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16677-09-23

REGISTRE DE CHÈQUES DES TNO - JUILLET & AOÛT 2023

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le registre de chèques des TNO, portant les numéros 9176 à 9200, totalisant 253 734.98 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2023.

Il est de plus résolu d'accepter tel que déposé le registre de chèques des TNO, portant les numéros 9201 à 9227, totalisant 33 800.43 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16678-09-23

REGISTRE DES PRÉLÈVEMENTS DES TNO - JUILLET & AOÛT 2023

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 72 et 73, totalisant 6 531.18 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2023.

Il est de plus résolu d'accepter tel que déposé le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 74 et 75, totalisant 6 387.81 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2023.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DE L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

PROVENANCE

SUJET

Contribuable

Correspondance à la Zec Maison-de-Pierre concernant l'affichage des terrains de camping.

Contribuable

Correspondance officielle transmise à la Zec Maison-de-Pierre et réponse de la Zec.

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
QUANT AU PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT GENS-DE-
TERRE SUR LE CHEMIN LÉPINE-CLOVA – DEMANDE DE DÉCRET
D'URGENCE**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14732-08-22 quant à la demande au gouvernement du Québec relativement au soutien financier dans le cadre de la reconstruction du pont Gens-de-Terre;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) quant à la demande de décret d'urgence pour le projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine-Clova, aux termes de la résolution 2023-R-AG251;

ATTENDU que le chemin Lépine-Clova constitue un axe routier d'importance interrégional et est reconnu comme faisant partie du réseau routier multi-usage prioritaire de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

ATTENDU que ce chemin constitue la porte d'entrée pour plusieurs centaines de détenteurs de baux de villégiature et qu'il donne également accès à plusieurs territoires fauniques structurés (pourvoiries, ZEC et SEPAQ) de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

ATTENDU que le chemin Lépine-Clova constitue aussi un lien d'importance avec les régions de l'Abitibi et de la Mauricie;

Considérant que les unités d'aménagement forestier (UAF) desservies par cet axe routier comportent d'importants volumes de bois destinés à l'approvisionnement des usines de transformations régionales;

ATTENDU que le pont de la Rivière Gens de Terre se situe dans le premier tronçon du chemin Lépine-Clova et que la baisse du tonnage réduit à 15 tonnes occasionne une limite d'approvisionnement en biens essentiels au fonctionnement des pourvoyeurs concernés;

ATTENDU la pandémie et les feux de forêt qui ont déjà fragilisé la santé économique de ces pourvoyeurs, la situation alarmante de non-reconstruction du pont pourrait entraîner la fin définitive des activités économiques de ces entreprises;

ATTENDU que les coûts estimés de cette reconstruction sont actuellement de l'ordre de plus ou moins 6.5 millions;

ATTENDU qu'une étude géotechnique a été réalisée par les forestières et qu'aucune action n'a été à ce jour entreprise;

ATTENDU que les acteurs régionaux impactés par ces travaux se sont déjà prononcés et engagés à participer au montage financier du projet en fournissant une somme équivalente à 10% du coût total estimé à l'heure actuelle, soit plus ou moins 650 000 \$;

ATTENDU l'urgence d'agir en matière de sécurité des utilisateurs et des impacts économiques pour les régions de l'Outaouais et Laurentides;

ATTENDU que depuis plus d'un an aucune action provenant du ministère n'a toujours été induite et que ce dernier ignore le côté urgent et les impacts engendrés par le refus à défrayer le coût total pour la reconstruction urgente du pont Gens-de-Terre;

ATTENDU toutes les conséquences quant à la sécurité pour les utilisateurs de ce pont ainsi que l'ampleur des impacts économiques, un décret urgent est demandé;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de demander un décret quant à la reconstruction du pont de la Rivière Gens de terre sur le chemin Lépine-Clova, le tout en vue d'assurer la vitalité économique de l'industrie forestière ainsi que le maintien de l'accessibilité à ces secteurs récréotouristiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16680-09-23

**REMBOURSEMENT POUR INTERVENTION INCENDIE À LA
POURVOIRIE NOTAWISSI**

ATTENDU que les services de sécurité incendie des municipalités de Sainte-Anne-du-Lac, Mont-Saint-Michel et Ferme-Neuve ont été appelés à intervenir sur un incendie à la pourvoirie Notawissi le 4 juillet 2023;

ATTENDU l'obligation de la MRC d'Antoine-Labelle de respecter la force de frappe prévue au schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

ATTENDU la facture # 16 de la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, au montant de 1 296.71 \$, la facture # CRF2300108 de la municipalité de Mont-Saint-Michel, au montant de 1 976.90 \$, et la facture # 704 de la municipalité de Ferme-Neuve, au montant de 1 526.30 \$;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à payer la facture # 16 de la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, au montant de 1 296.71 \$, la facture # CRF2300108 de la municipalité de Mont-Saint-Michel, au montant de 1 976.90 \$, et la facture # 704 de la municipalité de Ferme-Neuve, au montant de 1 526.30 \$, pour l'intervention du 4 juillet 2023 à la pourvoirie Notawissi, dans les territoires non organisés (TNO) de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

SERVICE DU PERSONNEL

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16681-09-23

**PROLONGATION D'EMBAUCHE | POSTE ÉTUDIANT - ADJOINTE
ADMINISTRATIVE RÉCEPTIONNISTE, CLASSE II**

ATTENDU la résolution MRC-CA-16617-06-23 quant à l'embauche de Mme Alysson Fex-Lafrance au poste étudiant d'adjointe administrative réceptionniste, classe II;

ATTENDU les besoins de la MRC;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de prolonger l'embauche de Mme Alysson Fex-Lafrance à titre d'adjointe administrative réceptionniste, poste étudiant, à raison de 8 heures par semaine, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

**EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE,
CLASSE IIM, POSTE OCCASIONNEL À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU la tenue du concours 23-EV-03 pour le poste de technicien en évaluation foncière, poste occasionnel;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'embaucher Sylvain Racine afin de combler un poste occasionnel de technicien en évaluation foncière classe IIM, à temps partiel ou à raison de 21 heures par semaine, pour une période de 4 semaines, soit du 18 septembre au 13 octobre 2023, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

**DEMANDE D'APPUI DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS (FQM) QUANT AUX MODALITÉS DES FONDS
LOCAUX D'INVESTISSEMENT (FLI)**

ATTENDU QUE les MRC et leurs services de développement économique locaux assument déjà, et ce, depuis 2015, la responsabilité du développement économique local sur leur territoire ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a confirmé, en 2019, cette responsabilité aux MRC, renforcée en 2020 par la création du réseau « Accès entreprise Québec », consacrant les services de développement économique des MRC comme porte d'entrée pour les entrepreneurs, guichet d'accès aux services et au financement et accompagnateur des entrepreneurs du territoire ;

ATTENDU QUE les services de développement des MRC agissent en première ligne pour accueillir et accompagner les entrepreneurs d'un territoire qu'ils soient en phase de démarrage, d'expansion, de consolidation ou de relève de leur entreprise ;

ATTENDU QUE les services de développement économique des MRC sont les instances incontournables pour regrouper les intervenants locaux, afin de soutenir le développement de l'entrepreneuriat et offrir les services d'accompagnement et de soutien auprès des entreprises existantes et émergentes de leur territoire ;

ATTENDU QUE les MRC sont les meilleures alliées du gouvernement vu la relation privilégiée que les services de développement et les organismes mandataires entretiennent avec les entrepreneurs ;

ATTENDU QUE les MRC ont besoin de souplesse dans l'utilisation des fonds disponibles pour soutenir efficacement les entreprises de leur territoire ;

ATTENDU QUE les projets de relève entrepreneuriale représentent le quart des projets financés par le FLI et cette proportion devraient augmenter dans les prochaines années ;

ATTENDU QUE l'obligation d'une mise de fonds ou équité nette de 15 % après projet soit mise en place pour tenter de sécuriser les financements accordés dans le cadre du FLI, ayant pour effet de diminuer le nombre d'interventions dans certains dossiers d'entreprises ;

ATTENDU QU’il est possible d’obtenir une dérogation pour des dossiers de même nature pour un investissement provenant d’un FLS de la part de la société en commandite Fonds locaux de solidarité et qu’il y a lieu d’appliquer la même approche pour les investissements financiers par les FLI ;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l’unanimité de demander au ministre de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie, M. Pierre Fitzgibbon de modifier les modalités de gestion des fonds locaux d’investissement (FLI) afin de permettre les dérogations sur l’obligation de l’apport minimal (mise de fonds) équivalant à 15 % du financement d’un projet financé par le FLI, que cette dérogation soit conditionnelle à la présentation d’une demande documentée par la MRC au MEIE et que la responsabilité d’autoriser la dérogation soit confiée à la direction de la coordination des interventions économiques territoriale du même ministère pour assurer la célérité dans le traitement des demandes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16684-09-23

ÉCHANGES QUANT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ATTENDU que les membres du comité administratif (CA) souhaitent qu’il y ait des échanges sur la rémunération des élus avant l'adoption du budget 2024 de la MRC;

ATTENDU que pour la tenue de ces échanges, les membres du comité administratif (CA) souhaitent obtenir des données comparatives provenant d'autres MRC à ce sujet;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l’unanimité de demander à la directrice générale de collecter les données nécessaires (salaire préfet, salaire préfet suppléant, salaire des membres du CA, nombre de comités, MRC comparables, etc.) relativement à la rémunération des élus afin qu’une analyse soit faite et regarder par le Conseil de la MRCAL.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucune contribuable ne se manifeste.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 14 h 55.

Daniel Bourdon, préfet

Myriam Gagné, directrice générale
adjointe et greffière-trésorière adjointe